



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

27.024/V/P-25.054/III/P

[REDACTED]

Objet: organisation d'examens linguistiques.

Madame,
Monsieur,

Par lettre du 3 février 1994, référence 25.054/III/P, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), dans un avis à portée générale, vous a rappelé les prescriptions légales et la jurisprudence en matière d'examens linguistiques.

En sa séance du 22 novembre 1995, la C.P.C.L. siégeant sections réunies a complété l'avis susdit, à son point 2, en ce qui concerne la connaissance linguistique des examinateurs.

Pour plus de clarté, le paragraphe en cause a été souligné.

L'avis 25.054/III/P, complété, vous est transmis en annexe.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]